

D.3-Mesures d'urgence

Auteurs de la première édition : Isabelle Turcotte, Sara-Jeanne B. Croteau, Robert Maheux, Yvon Morin et Gérald Chouinard

Auteurs de la mise à jour 2023: Franz Vanoosthuysse, Francine Pelletier et Stéphanie Gervais

Dernière mise à jour par les auteurs le 3 octobre 2024

Un bon plan d'urgence permet de gagner un temps extrêmement précieux lorsqu'un accident survient. Le plan d'urgence comprend, entre autres, une description de chacune des procédures à suivre lors d'une situation d'urgence, la liste de l'équipement disponible pour intervenir ainsi que le lieu où il se trouve. Prenez le temps de réfléchir à ce que vous devez y ajouter en tenant compte de **vosre situation**. Ces renseignements doivent se trouver sur des affiches apposées (voir les images ci-dessous) dans l'entrepôt des pesticides et au site de chargement du pulvérisateur, entre autres. N'oubliez pas de mentionner à toutes les personnes concernées l'endroit où les affiches ont été posées et de leur faire connaître les directives à suivre pour intervenir adéquatement en cas d'urgence. Une affiche de renseignements sur les premiers secours ainsi qu'une affiche sur les interventions rapides en cas d'exposition sont disponibles en cliquant sur les images.



PREMIERS SECOURS

Adresse de l'établissement

SECOURISTES QUALIFIÉS

Nom, prénom	Poste de travail	Quantité de travail

APPELS D'URGENCE

URGENCE 911	INFO-SANTÉ 811
Ambulance	Info-Quêtes 1 800 790-2424
Police	Centre antipoison 1 800 463-5060 <small>(opéré de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)</small>
Service d'incendie	Opérations d'urgence 1 866 694-5454
Centre hospitalier	Centre d'urgence 0 613 996-6666 *666 <small>(opéré de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)</small>
Clinique d'urgence	

TROUSSES DE PREMIERS SECOURS

CNEST 1 844 838-0808

ATTENTION! TOUTE PERSONNE QUI A UN PROBLÈME DE SANTÉ GRAVE (EX. ALLERGIE) DOIT EN INFORMER LE SECOURISTE.

Téléchargez l'application mobile sur l'App Store et Google Play!

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
cneest.gouv.qc.ca/secourisme



Une intervention rapide peut réduire le risque des effets à la santé!
Avant tout, s'assurer que la situation ne comporte aucun danger et se protéger.

CONTACT OCULAIRE
Rincer les yeux à l'eau tempérée sans arrêt pendant au moins 15 minutes, plus si l'étiquette l'indique, en gardant les paupières ouvertes.

VOIES RESPIRATOIRES
Si la personne a de la difficulté à respirer, la sortir de l'endroit contaminé.
La personne ne respire pas : débiter la réanimation et contacter le 911.

INGESTION
Rincer et nettoyer la bouche avec de l'eau.
Ne pas neutraliser le produit ingéré avec du lait.
Ne pas faire vomir la personne à moins d'un avis contraire du Centre antipoison.
Numéro de téléphone du Centre antipoison : 1 800 463-5060 (Urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

CONTACT AVEC LA PEAU
Enlever rapidement les vêtements contaminés.
Laver abondamment la peau avec de l'eau tempérée et du savon pendant au moins 15 minutes.
N'appliquer aucun médicament ou crème.
Mettre des vêtements propres.

Lors d'une intoxication, TOUJOURS se diriger vers les services médicaux et s'assurer d'avoir en main l'étiquette du ou des produits.

AGRICARrières
Centre régional de matériel agricole de la production agricole

Québec

Les mesures qui suivent sont générales et sont adaptées du guide *Pesticides et agriculture : bon sens, bonnes pratiques* produit aux Publications du Québec. Elles pourront vous guider dans l'élaboration de votre propre plan d'urgence.

Secourisme en milieu du travail

Au Québec, des secouristes formés doivent être présents en tout temps sur le milieu du travail. C'est la CNESST qui est responsable du Programme de secourisme en milieu du travail. Consultez la page sur le [Secourisme en milieu de travail](#) du site de la CNESST. Dans la section [Formation de secourisme en milieu de travail](#), il est question des obligations de l'employeur, du nombre de secouristes exigés, etc.

Trousses de premiers soins

Le [Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins](#) (découlant de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*) établit les obligations de l'employeur concernant les troussees de premiers soins.

- Les employeurs sont tenus de munir leurs établissements et tous les véhicules qui sont destinés au transport ou à l'usage des travailleurs d'un nombre adéquat de troussees de premiers soins. Consultez la section sur le [Matériel de premiers secours](#) de la CNESST pour déterminer le nombre adéquat.
- Les troussees doivent être situées dans un endroit facile d'accès, le plus près possible des lieux de travail et accessibles en tout temps.
- Il ne suffit pas de mettre des troussees à la disponibilité des travailleurs, l'employeur doit s'assurer que celles-ci sont propres, complètes et en bon état.
- Le contenu obligatoire de la trousse est décrit, selon le niveau de risque présent au travail, dans la section sur les [Troussees de premiers secours](#) du Réseau de santé publique en santé au travail.



Troussees de premiers soins (source : Croix-Rouge Canadienne).

Comment intervenir en cas de déversement ou autre accident

Premiers soins

- Protégez-vous d'abord, puis mettez les personnes intoxiquées en sécurité et prodiguez-leur les premiers soins.
- Éloignez les personnes qui se trouvent à proximité du site de déversement.
- Appelez ou faites appeler de l'aide.
- Portez l'équipement de protection requis et faites le nécessaire pour circonscrire le déversement, en élevant un remblai, par exemple.
- En cas de déversement important, appliquez les mesures qui précèdent et contactez immédiatement les autorités locales (service de police ou des incendies) ou communiquez avec le système canadien ou québécois de signalement des urgences environnementales qui sont ouverts 24h par jour, 7 jours par semaine :
 - Provincial : **URGENCE-ENVIRONNEMENT** au **1-866-694-5454**
 - Fédéral : **LE CENTRE NATIONAL DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES** au **514-283-2333** ou **1-866-283-2333**
- Pendant les heures ouvrables (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 16h30), appelez également la direction régionale concernée du MDDELCC ([la liste des coordonnées des différentes régions se trouve ici](#)).

Nettoyage des surfaces contaminées

Matériel nécessaire à prévoir à l'avance :

- 4 sacs de 25 kg de sable ou de tout autre produit absorbant (de la vermiculite, sinon de la terre, de la litière à chat ou de la tourbe)
- Des pelles à **bout carré**
- Des balais-brosses
- Un grand baril à déchets (205 L ou 45 gal) ou des sacs de plastique résistants

À noter que des ensembles en cas de déversement de matières dangereuses sont aussi disponibles sur le marché.



Ensemble en cas de déversement de matières dangereuses (source : uline.ca).

Pour le déversement de granules, de poudres et de poussières : humectez le plus tôt possible le produit s'il y a risque de dispersion par le vent mais évitez de saturer d'eau. Balayez ou pellez le pesticide et mettez-le dans un baril ou dans des sacs de plastique.

Pour le déversement de liquide : recouvrez le produit déversé d'une couche suffisamment épaisse de matériaux absorbant et attendez que celui-ci s'imprègne de pesticide.

N'utilisez pas d'eau. Balayez ou pellez le pesticide et mettez-le dans un baril ou dans des sacs de plastique résistants.



Nettoyage après un déversement de pesticides (source : Université de la Floride).

Si le déversement s'est produit directement sur le sol : enlevez la terre contaminée jusqu'à une profondeur d'au moins 5 cm au-dessous de la limite de pénétration du pesticide. Mettez la terre dans des barils ou des sacs de plastique résistants.

Quel que soit le cas :

- Travaillez autant que possible le dos au vent.
- Assurez-vous que tous les récipients contenant de la terre ou des matériaux absorbants imprégnés de pesticides soient **scellés** et **étiquetés**, puis confiés à une entreprise spécialisée, désignée par la Direction régionale du MDDELCC.
- Après avoir récupéré le pesticide, le lieu de déversement doit être décontaminé avec un solvant approprié. Consultez le service d'information du gouvernement fédéral pour connaître le solvant le plus approprié :
 - CANUTEC (24 heures par jour, 7 jours par semaine)
Information : 613-992-4624 (appels à frais virés acceptés)
Urgence : 613-996-6666 (appels à frais virés acceptés)
Cellulaire : *666

Comment intervenir en cas d'incendie

Les incendies dans les dépôts de pesticides sont très dangereux, car plusieurs pesticides dégagent des vapeurs toxiques en brûlant. Pour réduire les risques :

- Équipez votre entrepôt d'un extincteur de type « ABC » de 5 kg au minimum, pour pouvoir éteindre rapidement un début d'incendie.
- Si le feu venait à prendre le dessus, alertez le service d'incendie et précisez qu'il s'agit de pesticides.
- Évitez d'utiliser de l'eau pour combattre l'incendie, car le ruissellement de l'eau contaminée pourrait être difficile à maîtriser.

Signes et symptômes d'une exposition à un pesticide

Apprendre à reconnaître les signes et les symptômes d'une exposition à un pesticide est essentiel, car le traitement immédiat d'une personne intoxiquée par un pesticide peut faire la différence en ce qui concerne son rétablissement.

Les sections suivantes montrent quelques exemples de symptômes pouvant apparaître suite à une exposition à divers groupes de pesticides.

Insecticides organophosphorés et carbamates (ex. : SEVIN, IMIDAN)

- Maux de tête, étourdissements, transpiration, larmoiement, salivation excessive, vision trouble, serremments de poitrine.
- Douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhée, hypersécrétions bronchiques, troubles du rythme cardiaque, tremblements, faiblesse et fatigue.
- Rétrécissement de la pupille, incontinence, confusion, œdème pulmonaire, respiration difficile, coloration bleutée, défaillance cardio-respiratoire, convulsions, perte de conscience et coma.

Insecticides pyréthrinoïdes (ex. : DECIS, RIPCARD, AMBUSH, POUNCE, MATADOR)

- Contact cutané ou oculaire : irritations et sensations de brûlures.
- Ingestion d'une forte dose : salivation, douleur à l'estomac, nausées, vomissements, maux de tête, étourdissements, fatigue, convulsions, perte de conscience.

Herbicides

Herbicides 2,4-D et SIMAZINE :

- Gastroentérite, nausées, vomissements, diarrhée, étourdissement, faiblesse, anorexie, léthargie, raideurs ainsi que faiblesses et fibrillations musculaires, pouls irrégulier et complications respiratoires.

Herbicides ROUND-UP et DUAL:

- Irritation de la peau, des yeux et parfois des voies respiratoires.

Fongicides dithiocarbamates (ex. : DITHANE, MANZATE)

- Irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires.
- Ingestion d'une forte dose : nausée, vomissements et diarrhée.
- Combinée à une consommation d'alcool : rougeur de la figure, transpiration, troubles respiratoires, douleurs à la poitrine, vomissements et chute de tension artérielle.

Fongicides CAPTAN et MAESTRO

- Irritant pour la peau, les yeux et pour le système respiratoire.
- Ingestion d'une forte dose : nausée, vomissements et diarrhée.

Composés de cuivre (ex. : sulfate de cuivre tribasique et bouillie bordelaise)

- Irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires.
- Peut causer la nausée, des vomissements et des douleurs intestinales.

Soufre

- Irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Peut causer de la diarrhée.

Comment intervenir en cas d'intoxication avec pesticide

Si vous avez besoin d'une aide médicale immédiate, appelez le 911.

Pour toute autre aide médicale ou si vous soupçonnez une intoxication par des pesticides, même mineure, contactez le Centre antipoison du Québec :

QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION?

Communiquer avec le Centre antipoison du Québec :

1 800 463-5060

Il est important d'avoir au préalable consulté l'étiquette du contenant ou la fiche signalétique du produit de façon à pouvoir fournir les renseignements nécessaires au répondant.

INTOXICATION CUTANÉE

- Enlever les vêtements contaminés;
- Laver la peau avec de l'eau et du savon;
- Mettre des vêtements propres;
- Il peut être nécessaire que le secouriste porte des gants appropriés.

INHALATION

- Sortir la personne du lieu contaminé;
- Le sauveteur doit se protéger en portant un appareil de protection respiratoire;
- Si la personne est victime d'arrêt respiratoire, il faut pratiquer la respiration artificielle en attendant l'arrivée des ambulanciers.

INGESTION

- À moins d'un avis particulier du Centre antipoison, ne pas faire vomir la personne intoxiquée, surtout si elle est somnolente ou inconsciente, si elle a des convulsions ou si elle a absorbé un pesticide contenant des hydrocarbures, un produit corrosif ou un agent moussant;
- Transporter la personne à l'hôpital.

Quoi faire en cas d'intoxication (source : Gouvernement du Québec).

Consultez le document sur [Les pesticides et la santé – Risques et mesures préventives](#) pour de plus amples détails sur l'intoxication aux pesticides.

Cette fiche est une mise à jour de la fiche originale du *Guide de référence en production fruitière intégrée à l'intention des producteurs de pommes du Québec 2015*. © Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Reproduction interdite sans autorisation

Principaux partenaires de réalisation et commanditaires:

